Ecole doctorale de Géographie de Paris

Compte-rendu du Conseil du 18 mars 2022

Présents : A. Andro, B. Baccaïni, X. Bernier, A. Boutet, C. Carré, E. Denis, F. Dhée, O. D'Hont, T. Douillard, M. Jourdam-Boutin, J. Lombard, C. Nicolle, G. Palsky, M. Pedro.

Le conseil est ouvert dans le Petit Amphi de l'Institut de Géographie, à 16 heures

Le directeur, G. Palsky, constate les pouvoirs donnés à Olivier D'Hondt et Jérôme Lombard pour représenter leurs UMR, et les procurations transmises par C. Zaninetti à G. Palsky et F. Gueguen à M. Jourdam-Boutin.

**1. Proposition de simplification du règlement (article 2)**

Le premier point de l'ordre du jour vise à simplifier la procédure de rattachement à l'ED des membres statutaires des laboratoires associés. Il s'agit d'inscrire ce dispositions au règlement.

Il est proposé de distinguer 3 cas dans les rattachements à l'ED :

* Les enseignant(e)s chercheur(e)s de P1 et SU, titulaires d'une HDR, appartenant aux unités de recherche mentionnées ci-dessus, sont rattaché(e)s de droit à l’École doctorale
* Les autres membres statutaires des unités de recherche mentionnées ci-dessus, directeurs/directrices de recherche et chargé(e)s de recherche titulaires de l’Habilitation à Diriger des Recherches, doivent demander leur rattachement à l'école doctorale. Ils/elles adressent leur demande, accompagnée d'une lettre d'accord de leur directeur/directrice de laboratoire, au bureau de l’École doctorale, qui l'examine pour agrément.
* Tout autre rattachement individuel doit faire l’objet d’une demande d’accréditation. Celle-ci est adressée à la direction de l’École doctorale, qui la soumet pour agrément au conseil de l’École doctorale puis, en cas d'accord, la transmet à la commission recherche de l’établissement concerné.

Par ailleurs, il est proposé de compléter l'article par des dispositions concernant le départ de l'ED :

* Les enseignant(e)s-chercheur(e)s et chercheur(e)s rattaché(e)s à l'ED 434 ne peuvent pas avoir d'autre ED de rattachement. Tout départ d'un(e) directeur/directrice de l'ED doit être signalé à la direction de l'ED. En cas de départ du directeur/de la directrice de recherche pour un laboratoire non rattaché à l'ED ou un autre établissement, les doctorant(e)s suivent obligatoirement leur directeur/directrice de recherche dans ce nouveau laboratoire ou ce nouvel établissement, sauf circonstance particulière.

Ces dispositions sont discutées. Il est demandé de préciser les "circonstances particulières" permettant un maintien de doctorant dans l'ED. G. Palsky précise qu'il s'agit des contrats doctoraux en cours, qui ne peuvent être transférés, ou des cas de soutenances très proches. Il préfère cependant ne pas détailler ces circonstances, afin de laisser une certaine marge d'appréciation à la direction de l'ED.

Cette modification au règlement est acceptée.

**2. Demandes de rattachements de DR à l'ED**

Le conseil examine deux demandes de rattachement, de collègues membres de l'INED, mais d'unités de recherche non affiliées à l'ED. La demande a été présentée par l'intermédiaire d'A. Andro, qui a souligné les liens entre ces chercheurs et le CRIDUP.

G. Palsky résume rapidement les CV de MM. Michel GUILLOT et Cris BEAUCHEMIN, qui ont été préalablement transmis par mail aux membres du conseil.

Il est procédé au vote.

Rattachement de Michel GUILLOT : exprimés 16 ; OUI : 16

Rattachement de Cris BEAUCHEMIN : exprimés 16 ; OUI : 16

**3. Jury des contrats doctoraux. Procédure et calendrier**

Le point suivant revient sur la question de la composition des jurys des contrats doctoraux, qui n'a pu être réglée lors de la réunion de janvier, faute de quorum. G. Palsky souhaite qu'une solution pérenne se dégage, qui puisse être inscrite au règlement de l'ED.

Il rappelle la situation antérieure :

*Les laboratoires sont* ***représentés proportionnellement à leur nombre de doctorants inscrits****. La précédente commission était composée sur la base de 1 représentant pour plus ou moins 13 doctorants. Il est décidé de garder le même ratio étant entendu* ***qu’aucun laboratoire ne doit avoir moins de 2 représentants****.*

Les propositions :

Option 1

*Chaque université partenaire dispose au minimum d’un tiers des représentant(e)s des laboratoires lors de son propre concours d’attribution.*

*Sous réserve de cette disposition, les laboratoires sont* ***représentés en fonction du nombre de doctorant(e)s inscrit(e)s lors de l’année universitaire en cours*** *: plus de 20 doctorant(e)s inscrit(e)s : 2 représentant(e)s ; moins de 20 doctorant(e)s inscrit(e)s : 1 représentant(e).*

*Chaque laboratoire désigne son ou ses représentant(e)s au jury, selon des modalités qui lui appartiennent.*

Option 2 :

*Chaque université partenaire dispose au minimum d’un tiers des représentant(e)s des laboratoires lors de son propre concours d’attribution.*

*Sous réserve de cette disposition,* ***les laboratoires rattachés à l'ED disposent du même nombre de représentants***(*à choisir ensuite : 1 ou 2*)*.*

*Chaque laboratoire désigne son ou ses représentant(e)s au jury, selon des modalités qui lui appartiennent.*

G. Palsky explique les 2 options. L'objectif premier est de donner aux collègues de SU une juste représentation lors du concours des CD de SU. C'est la raison de la disposition préalable et prioritaire. Ensuite, soit les labos sont représentés à égalité, soit on conserve une représentation différentielle entre les labos, selon leur nombre de doctorants.

C. Carré demande pourquoi on ne garde pas la situation antérieure. GP répond que c'est notamment parce que le jury devenait pléthorique, difficile à gérer, et assez impressionnant pour les candidats (22 à 25 membres). Par ailleurs, SU se trouvait sous-représenté, dans son propre jury.

Il est également demandé d'où vient le choix du seuil de 20 doctorants. GP répond qu'il est un seuil naturel, car un grand nombre de laboratoires se situent vers 12-15 doctorants, alors que les grosses UMR sont à plus de 35.

Le conseil débat de la représentation égalitaire ou différentielle des laboratoires. GP souligne que même avec l'option 2, aucun laboratoire, même en s'alliant avec un autre, ne peut représenter un pourcentage très élevé des membres du jury. Le choix doit être tranché par un vote.

Résultats : Option 1 : 9 voix ; Option 2 : 8 voix ; Blancs et nuls : 0

L'option 1 est donc retenue par le conseil. Elle sera appliquée à partir des concours des contrats doctoraux de cette année.

Le calendrier est relativement contraint pour SU. Les services centraux souhaitent que les dossiers des candidats soient transmis avant le **31 mars 2022**, et que les noms des lauréats du concours soient transmis avant le 10 mai. En conséquence, le concours aura lieu le **lundi 9 mai 2022**. Les étudiants candidats seront convoqués le 2 mai. La recevabilité des dossiers sera contrôlée par le bureau de l'ED à la fin avril.

Pour Paris 1, les dossiers de candidature doivent être adressés, sous forme électronique, à Candice Zaninetti, **avant le 20 juin 2022**, 17 heures. Le bureau en examinera la recevabilité le 22 juin. Les étudiants admis à concourir seront convoqués le 27 juin et le concours aura lieu **le 4 juillet 2022**.

GP fait quelques rappels sur la procédure (points en rouge ci-dessous)

b) Conditions pour pouvoir postuler à un CD

- Avoir obtenu un master ou une dispense de master et/ou être inscrit en première année de thèse dans l’année en cours 2020/2021, sans condition d’âge. Il est exigé une mention de Master égale ou supérieure à la mention "Bien", et une note au mémoire de Master 2 égale ou supérieure à 14.

c) Modalités de candidature

Envoi du dossier sous forme numérique, en un seul fichier PDF, à candice.zaninetti@sorbonne-universite.fr ou [candice.zaninetti@univ-paris1.fr](mailto:candice.zaninetti@univ-paris1.fr)

- Le dossier comprend les documents suivants :

* L’attestation de réussite au Master et les relevés de notes obtenues en M1 et en M2 ;
* La lettre d’acceptation du directeur de recherche pressenti rattaché à l'ED;
* La lettre d’acceptation du directeur du laboratoire d’accueil pressenti, affilié à l'ED ;

A ce stade, inutile de signaler des codirections, ou 2e labo. L'ED ne connaît (et n'a à connaître) que de ses propres DR, qui doivent être les directeurs principaux, et de ses propres unités de recherche, qui doivent être l'unique labo d'accueil

* Un CV précis avec l’adresse postale du candidat (comprenant son adresse email et son téléphone), le tout sur une page ;
* Un résumé du projet de thèse dactylographié en 2000 caractères, espaces compris ;
* Le projet de thèse dactylographié de 25.000 à 30.000 signes, espaces compris, mais hors bibliographie. La demande est passée à 20-25.000 signes (conforme au règlement)

GP souligne que **le master doit être soutenu à la date de l'envoi du dossier**. Le bureau ne peut pas désigner des rapporteurs pour un candidat ne remplissant pas les règles de candidature. Une soutenance "prévue", avant ou pire, après le concours, ce n'est pas acceptable

e) Pré commission Réunion du bureau

Si le nombre de candidats est supérieur à 14, une pré commission se réunit afin de sélectionner les candidats qui seront admis à poursuivre le concours.

NB : Les dossiers sont examinés par le bureau, du point de vue de leur recevabilité, et non leur qualité scientifique. Dans le même temps le bureau désigne les rapporteurs.

h) Disposition toujours valable : Deux représentants des doctorants, membres titulaires ou suppléants du conseil, peuvent être présents lors des auditions. Ils sortent de la pièce lors de la délibération finale du jury.

i) Et de même :

- Si un membre du jury est pressenti pour diriger la thèse d'un candidat qui concourt, il sort de la salle pendant la présentation de ce candidat par les rapporteurs, l'audition du candidat puis la discussion le concernant. Cette disposition ne concerne pas les autres membres du laboratoire de recherche auquel appartient le directeur de recherche. Les directeurs de recherche participent au jury et votent.

**4 Questions diverses. Spécialités doctorales (inscrites sur le diplôme) à SU**

Le doctorat de géographie, à SU, est assorti de la mention de spécialités. Les spécialités actuelles :

Aménagement et urbanisme, dynamique des espaces

Géographie politique, sociale, économique, culturelle et historique

Géomorphologie, reliefs, dynamique de la surface, risques naturels

Hommes, espaces, temps, ressources, environnement

Mondes tropicaux

La direction souhaite un peu "toiletter" ces spécialités, et propose des mentions simplifiées ou modernisées :

Aménagement, urbanisme

Géographie politique, économique, sociale et culturelle

Sociétés et environnement (ou bien : "Sociétés, milieux, environnement")

Pays en développement

La discussion porte notamment sur les spécialités de géographie physique, plusieurs collègues (C. Carré, E. Gautier) proposant de conserver la mention des risques et des processus ou dynamiques.

"Dynamiques environnementales et risques"

Ou : "Dynamiques des milieux, risques, environnement".

Comme peu de collègues physiciens de SU sont présents, le conseil prendra leur avis avant de transmettre la liste finale.

Les représentants des doctorants interviennent sur plusieurs points.

Tout d'abord, ils demandent à ce que soient mis à jour les logiciels installés sur les machines en 005, notamment pour les SIG et la Télédétection.

Ils demandent également à ce que soit fait un rappel général sur les comités de suivi. Réponse : il sera fait, dès le retour de Candice, aux doctorant(e)s et aux DR.

Enfin ils demandent si de nouvelles propositions de prolongation des contrats doctoraux ont été faites, en conséquence des effets de la pandémie. GP répond que nous n'avons pas eu de nouvelles instructions à ce sujet, que le ministère n'a rien proposé de plus que la première prolongation. S'ils veulent agir au niveau de l'établissement, il faut le faire par l'intermédiaire de leurs représentants aux différents conseils centraux.

La séance du conseil est close vers 18 h.